

**PRESTATIONS D'INSTALLATION ET DE GESTION  
DES DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE CAFE / BOISSONS CHAUDES ET  
FONTAINES A EAU  
POUR LE SITE DE JOUHAUX TOUDIC DU GROUPE CCIR PARIS-IDF**

Numéro de consultation : **2025-EPA-057**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**APPEL D'OFFRES OUVERT**

**MARCHE ORDINAIRE UNIQUE**

*Code de la commande publique*

**DATE ET HEURE LIMITEES DE DÉPÔT DES OFFRES : 12/08/2025 À 14 HEURES**

## Composition du Dossier de Consultation

Le **dossier de consultation (DC)** fourni aux entreprises est composé des pièces suivantes :

- Le présent **règlement de la consultation (RC)**,
- L'**acte d'engagement (AE) valant CCAP** : document contractuel à remplir obligatoirement par le candidat.

### VOLET CANDIDATURE

- Le cadre de présentation des chiffres d'affaires des trois derniers exercices,
- Le cadre de présentation des références au cours des trois dernières années,
- Le cadre de présentation des effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,

### VOLET FINANCIER

Le **Cadre de Réponse Financier** se compose des pièces suivantes :

- La **décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)** : document contractuel à remplir obligatoirement par le candidat, établi en vue du jugement du critère prix.
- Les deux **bordereaux des prix unitaires (BPU)** : documents contractuels à remplir obligatoirement par le candidat,
- Le **détail quantitatif estimatif (DQE)** : document non contractuel, complétés automatiquement à partir des informations renseignées dans les onglets précédents,

### VOLET TECHNIQUE

- Le **Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP)** et ses 7 Annexes :
  - Annexe 1 : « 2025\_EPA\_057\_CCTP\_Annexe1\_Répartition\_Effectifs\_JT »
  - Annexe 2 : « 2025\_EPA\_057\_CCTP\_Annexe2\_Equipements\_Attendus\_JT »
  - Annexe 3 : « 2025\_EPA\_057\_CCTP\_Annexe3\_Emplacement\_Equipements\_JT »
- Le **Cadre de Réponse Technique (CRT)** destiné à apprécier la valeur technique de l'offre (document GIE du groupe CCI Paris Ile-de-France) à remplir obligatoirement par le candidat et son Annexe :
  - Annexe 1 : « 2025\_EPA\_057\_CTR\_Annexe1\_Equipements\_Fournis »
- La fiche « Coordonnées Candidat »,
- Le cadre CNIL,

**Ce document comporte 12 pages y compris la page de garde**

# SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| ARTICLE 1 - ORGANISME QUI PASSE L'ACCORD-CADRE .....   | 4  |
| ARTICLE 2 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....   | 4  |
| ARTICLE 3 - FORME DE L'ACCORD-CADRE .....  | 4  |
| ARTICLE 4 - PROCÉDURE DE PASSATION .....   | 4  |
| ARTICLE 5 - MODALITÉS DE RÉPONSE .....   | 4  |
| 5.1. – MODALITÉS DE RÉPONSE EN CAS DE GROUPEMENT MOMENTANÉ D'ENTREPRISES.....  | 5  |
| 5.2. <u>MODALITÉS DE RÉPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE</u> .....  | 5  |
| 5.3. <u>MODALITÉS DE RÉPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DANS LA RÉPONSE DE LA CAPACITÉ<br/>D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES AUTRES QUE DES CO-TRAITANTS OU DES SOUS-TRAITANTS</u> .....   | 5  |
| 5.4. <u>VARIANTES A L'INITIATIVE DES CANDIDATS</u> .....   | 6  |
| 5.5. <u>MODALITÉ DE RÉPONSE ÉLECTRONIQUE</u> .....   | 6  |
| ARTICLE 6 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....  | 7  |
| 6.1. <u>LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE</u> .....  | 7  |
| 6.2. <u>ELÉMENTS CONSTITUANT L'OFFRE</u> .....   | 8  |
| ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS DES ENTREPRISES .....   | 9  |
| ARTICLE 8 - SÉLECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE<br>.....  | 9  |
| 8.1. <u>EXAMEN DES OFFRES</u> .....  | 10 |
| 8.2. <u>CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES DE L'ACCORD-CADRE</u> .....   | 10 |
| 8.2 <u>PRÉCISIONS OU JUSTIFICATIONS DEMANDÉES AUX CANDIDATS</u> .....  | 11 |
| 8.3 <u>MISE AU POINT DU MARHCÉ</u> .....   | 11 |
| 8.4. <u>MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ</u> .....  | 11 |
| 8.5. <u>PIECES CONCERNANT L'ATTRIBUTAIRE ENVISAGE, POUR DEPOSER UNE OFFRE POUR DEPOSER UNE<br/>OFFRE, ET QUI SERONT VERIFIEES PAR LE POUVOIR ADJUDICTEUR OU DONT LA COMMUNICATION SERA<br/>EXIGEE DE SA PART</u> ..... | 11 |
| ARTICLE 9 - MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION .....   | 11 |
| ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....   | 12 |

## ARTICLE 1 - ORGANISME QUI PASSE L'ACCORD-CADRE

GIE – Direction des Achats  
47-49 rue de Tocqueville  
75017 Paris

**Type d'organisme :** GIE géré par un Etablissement Public Administratif de l'État.

## ARTICLE 2 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le marché a pour objet l'exécution de **prestations d'installation et de gestion des distributeurs automatiques de boissons chaudes et fontaines à eau pour le site Jouhaux-Toudic du groupe CCIR Paris-IDF.**

La prestation comprend :

- Des Prestations Principales qui portent sur :
  - l'exploitation des distributeurs automatiques de boissons chaudes
  - l'exploitation des fontaines à eau,
  - la mise en service, de déplacement sur site et l'enlèvement des équipements en fin de marchés,
  - l'approvisionnement autant que de nécessaire en consommables et éléments annexes ;
- Des Prestations Associées : opérations d'entretien et maintenance à titre préventif et curatif et le remplacement, le cas échéant, des équipements hors d'usage par des appareils équivalents.

Le CCAG applicable est le CCAG FCS.

## ARTICLE 3 - FORME DE L'ACCORD-CADRE

Les prestations sont dévolues sous la forme d'un lot unique.

Toutes les prestations décrites dans le marché devront être réalisées par le Titulaire.

Le marché est conclu sous la forme d'un marché ordinaire.

**Le nombre de personnes sur site est estimé à 540 par jour (jours de télétravail décomptés), sur une durée annuelle moyenne de 220 jours.**

## ARTICLE 4 - PROCÉDURE DE PASSATION

Appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## ARTICLE 5 - MODALITÉS DE RÉPONSE

Les entreprises peuvent répondre seules ou avec d'autres entreprises ou d'autres opérateurs économiques, dans les conditions suivantes :

Les entreprises peuvent répondre seules ou avec d'autres entreprises ou d'autres opérateurs économiques, dans les conditions suivantes :

### **5.1. – MODALITÉS DE RÉPONSE EN CAS DE GROUPEMENT MOMENTANÉ D'ENTREPRISES**

- ✓ **Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises (personnes morales ou entreprises individuelles).**

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

**Néanmoins, dans ce cas**, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité.

- ✓ les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

La forme du groupement n'est pas imposée. Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

### **5.2. MODALITÉS DE RÉPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE**

Pour justifier de ses capacités professionnelles ou techniques, le candidat peut demander que soient également prises en compte celles d'un ou de plusieurs sous-traitants.

**Dans ce cas, le candidat doit cumulativement :**

- Justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants en produisant les renseignements relatifs à la candidature énoncés dans l'avis de publicité ;
- Présenter le **formulaire DC4** : acte spécial de déclaration de sous-traitance téléchargeable sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

### **5.3. MODALITÉS DE RÉPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DANS LA RÉPONSE DE LA CAPACITÉ D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES AUTRES QUE DES CO-TRAITANTS OU DES SOUS-TRAITANTS**

Le candidat peut demander, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières concernant la prestation, que soient également prises en compte celles d'autres opérateurs économiques.

**Dans ce cas, le candidat doit :**

- **justifier des capacités de ces opérateurs en produisant les renseignements relatifs à la candidature énoncés dans l'avis de publicité ;**
- et
- **justifier qu'il en disposera pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de l'opérateur.** Cet engagement sera exigé au stade de la vérification des capacités des candidats.

#### **5.4. VARIANTES A L'INITIATIVE DES CANDIDATS**

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes par rapport aux spécifications définies dans le cahier des charges.

#### **5.5. MODALITÉ DE RÉPONSE ÉLECTRONIQUE**

**Tout dépôt sur une plate-forme de dématérialisation, sur un site Internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée ci-dessous à l'article « conditions d'envoi et de remise des dossiers des entreprises » est nul et non avenu.**

Les candidats doivent prendre connaissance des prérequis techniques relatives au dépôt des candidatures et des offres qui sont détaillés sur la plate-forme du pouvoir adjudicateur.

Les fichiers doivent obligatoirement être remis par les candidats sous l'un des formats suivants :

- pdf,
- doc ou .rtf,
- xls,
- ppt,
- jpg ou .jpeg.

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type **7-zip** ou **.zip** doivent être utilisés.

Chaque candidat doit préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

#### **SIGNATURE ÉLECTRONIQUE :**

Celles des pièces des candidature et offre transmises par voie électronique ou envoyées sur support physique électronique qui requièrent une signature en bonne et due forme doivent être signées électroniquement et individuellement pour tout moyen garantissant notamment l'identification du candidat.

**Important : ainsi, l'acte d'engagement doit être signé en propre, la signature du seul zip n'étant pas suffisante.**

Les candidats sont informés qu'il n'est pas demandé que l'acte d'engagement soit signé au moment du dépôt de l'offre.

Sa signature sera exigée en cas d'attribution du contrat. L'attributaire recevra alors une demande de signature via DOCUSIGN, l'outil de signature du GIE du Groupe CCIR Paris Ile-de-France.

#### **ENVOI D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE :**

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique selon les modalités indiquées à l'article ci-dessous « **présentation des candidatures et des offres** ».

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur,

- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à le pouvoir adjudicateur dans les délais ou bien n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde lui soit parvenue dans les délais.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « *copie de sauvegarde* ».

## ARTICLE 6 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française.

L'action du pouvoir adjudicateur s'inscrivant dans une démarche de **développement durable**, il souhaite limiter le poids du papier dans les procédures de marchés publics.

Ainsi, la transmission des brochures ou documentations générales sans rapport direct avec le besoin exprimé par le pouvoir adjudicateur doit être évitée.

Par ailleurs, il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- Etre clairs, concis et précis ;
- S'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées par le pouvoir adjudicateur.

Enfin, les documents devront être respectés les règles suivantes :

- Nom de documents : Type de document-nom de l'entreprise (exemple : AE-NOMENTREPRISE)
- Les formats de documents mis en ligne devront être ceux de la réponse

**OU**

- Les documents mis à disposition au format excel (.xls ou .xlsx) devront être restitués sous ce même format.

### 6.1. LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

**Conformément aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-4 du code de la commande publique, chaque candidat doit remettre impérativement les documents et renseignements indiqués ci-dessous et énoncés au Règlement de Consultation, dans les conditions décrites à l'article ci-dessus « modalités de réponse ».**

#### **1) Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**

| Document                     | Requis   |
|------------------------------|--|
| DC1 : lettre de consultation | dûment complétée par le candidat unique ou par tous les membres du groupement. |

#### **2) Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**

| Libellé  |
|--|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des 3 (trois) derniers exercices disponibles. |

**Attention !** Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de fournir, le cas échéant, un ou plusieurs chiffres d'affaires au cours des trois dernières années (ex : entreprise nouvellement créée), il peut le fournir sur les deux dernières années ou sur la dernière année en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité dans la mesure où les informations sur ces CA sont disponibles.

Par ailleurs, si pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur ci-dessus, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur (exemple : attestation d'un commissaire aux comptes, déclarations de contrat(s) en cours justifiant le futur CA, déclaration appropriée de banque, etc.).

Toutefois, il doit être écarté s'il ne répond pas au niveau minimum de capacité financière requis, le cas échéant.

### 3) Renseignements concernant la capacité professionnelle de l'entreprise :

| Libellé  |
|--|
| Liste des principales références de services similaires à l'objet du présent marché, effectuées au cours des 3 (trois) années indiquant le montant, la date, le bénéficiaire qu'il soit public ou privé. |

### 4) Renseignements concernant la capacité technique de l'entreprise :

| Libellé   |
|---|
| Présentation des effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois (3) dernières années. |

Pour présenter leur candidature, **les candidats peuvent utiliser soit les documents fournis dans le DCE, soit le formulaire DC2 (déclaration du candidat) et, le cas échéant, DC4 (déclaration de sous-traitance)**, disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## 6.2. ELÉMENTS CONSTITUANT L'OFFRE

- Acte d'engagement valant CCAP dûment complété ; toutefois sa signature n'est pas requis au stade du dépôt de l'offre initiale ;

### Offre Financière

Le Cadre de Réponse Financier (CRF) se compose des 2 onglets suivants :

- Bordereau des prix unitaires (BPU) pour les prestations afférentes à la mise à disposition des fontaines à eau et les distributeurs de boissons chaudes, dûment complété ;
- **Si le signataire n'est pas le représentant légal**  
Délégation de pouvoir ou sa copie dûment datée et signée.
- **En cas de présentation d'un sous-traitant dans l'offre (prestations sous-traitées égales ou supérieures à 600 euros TTC) :**  
Le formulaire **DC4** de déclaration de sous-traitance à remettre dans les conditions décrites à l'article « modalités de réponse en cas de sous-traitance » ci-dessus.

La signature des pièces n'est pas requise.

### Offre Technique

- Cadre de réponse technique complété (CRT) et son Annexe 1 complétée. Le candidat peut remettre un mémoire technique s'il le souhaite. Dans ce cas, il devra indiquer dans le cadre de réponse technique les numéros d'article et de pages auxquels l'acheteur doit se référer dans le mémoire technique
- Fiche de coordonnées du candidat
- PAS
- Cadre CNIL

## ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS DES ENTREPRISES

Les dossiers doivent être transmis **UNIQUEMENT** par voie électronique à l'adresse suivante :

[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Si une **COPIE DE SAUVEGARDE EST EGALEMENT TRANSMISE** ; celle-ci devra être envoyée :

- par courrier sous pli recommandé avec accusé de réception avec la mention :

« COPIE DE SAUVEGARDE :  
**PRESTATIONS DE RESTAURATION VIA UNE CFETERIA ET DE FRIGOS CONNECTES POUR LE SITE DE  
 JOUHAUX-TOUDIC DU GROUPE CCIR Paris-IDF**  
 – NE PAS OUVRIR »

- à l'adresse suivante :

GIE du Groupe CCIR Paris Ile-de-France - Direction des achats  
 47/49, rue de Tocqueville  
 75017 PARIS

OU

- être déposée sur place contre récépissé en se présentant du lundi au vendredi sauf jours fériés, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h à la même adresse.

### TRÈS IMPORTANT :

- ✓ L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis non parvenus aux date et heure limites indiquées sur la page de garde du présent document ne seront pas pris en compte.
- ✓ Par ailleurs, les candidats doivent déposer leur offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un candidat, seule sera ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres (art. R2151-6 du code de la commande publique).
- ✓ Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis indiqué sur la page de garde.

## ARTICLE 8 - SÉLECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

Conformément à l'article R2161-4 du code de la commande, le pouvoir adjudicateur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures. En tout état de cause, la vérification des candidatures peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public, en application de l'article R2144 du code de la commande publique.

L'examen des candidatures ou de la candidature de l'attributaire se fera au regard des éléments réclamés au titre des candidatures indiqués dans le présent règlement de consultation.

**Conformément à l'article L2141-3 du code de la commande publique, à l'issue de l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur éliminera :**

- Les candidats en période d'observation dans le cadre d'un redressement judiciaire,
- Les candidats en redressement judiciaire dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d'exécution du marché ;
- Les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées dans le présent règlement de consultation ;
- Les candidatures qui après vérification ne présentent pas de capacités suffisantes au regard des éléments demandés dans l'avis de publicité,
- Les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence.

Les candidats sont informés que lorsque les candidatures sont transmises par voie électronique, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue.

### 8.1. EXAMEN DES OFFRES

**A l'issue de l'examen des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, conformément aux articles R2152-3, R2152-5 et R2153-3 du code de la commande publique.**

Toutefois, conformément aux dispositions des articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai identique, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

### 8.2. CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES DE L'ACCORD-CADRE

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du code de la commande publique. Il ne pourra pas y avoir de négociation avec les candidats.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères et des sous-critères définis et pondérés comme suit :

| Critères   |                          | Pondération du critère | Sous-critères (et éléments d'appréciation)                             | Pondération des sous-critères |
|--|--------------------------|------------------------|--|-------------------------------|
| 1  | <b>VALEUR FINANCIERE</b> | 50                     | <i>Prix lié à l'exploitation des fontaines</i>                         | 20                            |
|  |                          |                        | <i>Seuil de rentabilité pour les distributeurs de boissons chaudes</i> | 30                            |
| <i>L'examen de ce critère sera réalisé sur la base d'un panier caché non remis aux candidats</i> |                          |                        |  |                               |
| 2  | <b>VALEUR TECHNIQUE</b>  | 30                     | <i>Méthodologie, moyens humains et matériels mobilisés :</i>           | 20                            |
|  |                          |                        | <i>Phase de déploiement</i>  | 15                            |

| Critères   |                        | Pondération du critère | Sous-critères (et éléments d'appréciation)             | Pondération des sous-critères |
|--|------------------------|------------------------|--|-------------------------------|
|  |                        |                        | <i>Phase de fonctionnement</i>                         | 5                             |
|  |                        |                        | <i>Qualité des équipements, maintenance, reporting</i> | 10                            |
| <i>L'examen de ce critère sera réalisé sur la base du cadre de réponse technique</i> |                        |                        |  |                               |
| 3  | <b>PERFORMANCE RSE</b> | 20                     |  |                               |
| <i>L'examen de ce critère sera réalisé sur la base du cadre de réponse technique</i> |                        |                        |  |                               |

Le cas échéant, les candidats devront produire tout justificatif pertinent permettant au pouvoir adjudicateur de vérifier l'exactitude des informations fournies dans le cadre de leur offre technique.

## **8.2 PRÉCISIONS OU JUSTIFICATIONS DEMANDÉES AUX CANDIDATS**

Des précisions pourront être demandées à l'ensemble des candidats dont l'offre ne paraît pas suffisamment claire.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur sera tenue d'exiger, le cas échéant, que le soumissionnaire concerné justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse eu égard aux services, y compris pour la part du marché public qu'il envisage de sous-traiter.

Ces demandes ne pourront aboutir ni à une négociation ni à une modification de l'offre.

## **8.3 MISE AU POINT DU MARCHÉ**

Le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que les modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles.

## **8.4. MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les offres seront classées par ordre décroissant.

Le marché sera attribué au maximum à l'attributaire dont l'offre est classée la mieux-disante.

## **8.5. PIÈCES CONCERNANT L'ATTRIBUTAIRE ENVISAGE, POUR DEPOSER UNE OFFRE POUR DEPOSER UNE OFFRE, ET QUI SERONT VÉRIFIÉES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR OU DONT LA COMMUNICATION SERA EXIGÉE DE SA PART**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

## **ARTICLE 9 - MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter 6 jours ouvrés avant la DLRO, des modifications au dossier de consultation.

Conformément à l'article R2151-4 du code de la commande publique, si Le pouvoir adjudicateur apporte des modifications importantes aux documents de la consultation, elle prolongera le délai de réception des offres de façon proportionnée à l'importance de ces modifications.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

## ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de l'examen du dossier de consultation et / ou de l'élaboration de leur réponse, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard 5 jours ouvrés avant la date indiquée à l'article « modification de détail au dossier de consultation » ci-dessus.

Les demandes seront transmises UNIQUEMENT par voie électronique via l'adresse suivante :

[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Les réponses aux demandes parvenues dans ce délai seront envoyées à tous les candidats via la plate-forme de dématérialisation au plus tard à la date indiquée à l'article « modification au dossier de consultation ».

Si le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de répondre dans les conditions prévues à l'article R2132-6 du code de la commande publique, **soit au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis, elle** prolongera le délai de réception des offres de façon proportionnée à l'importance des informations demandées, conformément à l'article R2151-4 sus-référencé.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

Par ailleurs, les candidats ou soumissionnaires sont tenus de signaler dans les conditions prévues au présent article, les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de les léser ou les conduire à renoncer à répondre à la lecture des documents de la présente procédure. À défaut de les avoir signalées, les candidats ou soumissionnaires sont réputés admettre que ces anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne les ont pas lésés dans leur compréhension des exigences du dossier de consultation et de leurs obligations contractuelles futures au stade de l'exécution du marché.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date